



RÈGLEMENT TRAIL

DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite : aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Le départ ainsi que l'arrivée seront groupés sur l'esplanade, allée du duc de Ventadour (à côté du club de kayak) le dimanche 3 décembre 2023 :

- 9h45 : Marche de 7,5km
- 10h00 – Trail de 9.5km, 170 m dénivelé

2 – Organisateur

L'ACEV est l'organisatrice de ces courses.

Elle est joignable par mail : ace.venerque@gmail.com,

Son président : Christophe Coustouzy Tel : 06 46.11.34.46

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site : www.trailvenerque.com

3 – Conditions de participation

A – Catégorie d'âge :

Pour les courses trail de plus de 5kms, la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge minimum « cadets » U18 le jour de la course (nés en 2007-2008).

Attention : autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs

B – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à

la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions Ou lors de l'inscription sur place.

C –Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de 10euros pour le trail et 5 euros pour la marche.

Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er décembre 16h pour l'inscription sur le site Possibilité d'inscription le dimanche 3 décembre de 8h30 à 9h30 sur le site de départ-d'arrivée

D – Eléments de sécurité

L'athlète sur la course et sur la marche devra prévoir avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- Une réserve d'eau
- Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements.
- Une alimentation adaptée

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entrainera également sa mise hors course.

F – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

H – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 –Assurances

A –Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

B –Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 –Règles sportives

A –Limites horaires

Une fois le départ donné les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

B – Chronométrage

Une horloge sera mise en place à l'arrivée, et un classement sera établi.

7- Ravitaillements

Le Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'ACEV Trail prévoit un ravitaillement sur le parcours : 1 ravitaillement (boissons et banane uniquement) au km 5

9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10- Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation pour des causes médicales pendant la course.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avvertir une personne au moins de l'organisation (signaleur, serre file, ...)

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 – Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.